



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2010**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2010

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2010-10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER JUILLET 2010

DELIBERATION N° 2010-11

AVIS CONFORME SUR LE 9EME PROGRAMME MODIFIE

DELIBERATION N° 2010-12

AVIS SUR LES REDEVANCES POUR 2011 ET 2012

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER JUILLET 2010

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2010, après prise en compte des compléments demandés par M. FLUCHERE.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2010

PROCES-VERBAL

Le jeudi 1^{er} juillet 2010 à 10 h, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière à l'Espace Tête d'Or à Villeurbanne, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (110/165), le Comité de Bassin peut délibérer.

M. DANTIN ouvre la séance et déclare :

« Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Comité de Bassin au sein des collèges des Collectivités et des Usagers, les féliciter pour leur désignation, leur élection ou leur réélection et saluer le travail qui a été accompli, en notre sein, par leurs prédécesseurs. Vous rejoignez, Mesdames et Messieurs, ce que l'on a coutume d'appeler le petit parlement de l'eau. Si nous avons généralement coutume de nous mettre d'accord entre nous pour avancer, cela n'écarte pas de vrais débats, permettant une véritable co-construction de la politique de l'eau dans notre bassin. Je pense que vous en aurez la démonstration dès ce matin.

Au titre des nouveaux membres,

COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Alain CHABROLLE (CR Rhône-Alpes) remplace Jean-Marc LECULIER ;
Hermeline MALHERBE (CR Languedoc-Roussillon) remplace Damien ALARY ;
Cécile HELLE (CR PACA) remplace Christophe CASTANER ;
Michel CHANTRE (CG Ardèche) remplace Roland VEUILLENS.*

USAGERS

*Jean-Philippe FUSIER (PME-PMI) remplace Bernard GLEIZE ;
Jean de BALATIER (Coopératives agro-alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles) remplace Henri BATTIE ;
Jean-Paul DURANDEUX (Coopératives agro-alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles) remplace Freddy MOURGUES ;
Sylvain VERGER (Blanchisseries industrielles) remplace Benoît MARTIN ;
Bruno VERGOBBI (Sociétés d'aménagement régional) remplace Jacques PLANTEY.*

Je voudrais également avoir un mot particulier pour le Président du Conseil Scientifique. Lors de notre dernier Comité de Bassin, je vous avais laissé entendre que Guy Obertin m'avait fait part de son souhait, après plus de 10 années de présidence du Conseil Scientifique, de passer le relais. Cette mission est délicate, compliquée et prend du temps. Je veux remercier M. Daniel Gerdeaux d'avoir bien voulu prendre cette fonction. Il ne méconnaît pas ce qui l'attend. Il ne sous-estime pas sa tâche, puisqu'il est membre depuis fort longtemps de notre Conseil Scientifique. Pour ceux qui ne le connaissent pas encore, je précise qu'il est un des spécialistes de nos lacs alpins, puisqu'il dirige la station INRA de Thonon-les-Bains. Nous lui souhaitons plein succès dans sa nouvelle mission.

Mesdames, Messieurs, aujourd'hui, une autre actualité est beaucoup plus pénible à évoquer. Il s'agit, bien évidemment, de la situation très difficile dans laquelle se trouve une partie du Var, après les événements dramatiques et les dommages qu'ont subis une vingtaine de communes du bassin de la Nartuby à la mi-juin. Michel Partage, Président de la commission territoriale de bassin Littoral PACA m'a écrit pour décrire les difficultés que rencontrent les communes concernées et demander une aide exceptionnelle pour le Var. M. Falco, qui est secrétaire d'Etat aux anciens combattants, m'a téléphoné pour voir comment nous pouvions également venir en aide aux communes de ce département.

Au-delà de notre compassion pour les familles des victimes, il nous appartient bien sûr d'exprimer rapidement notre solidarité, pour que les systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement, les digues mais aussi les canaux d'irrigation puissent redevenir fonctionnels aussi rapidement que possible.

L'Agence possède un dispositif pour les situations difficiles post-crues, qui a été, je vous le rappelle, renforcé après les éléments malheureux de 2002-2003 en Camargue, dans le Gard et dans l'Aude notamment. Depuis quelques années, il a permis d'aider des communes déclarées en état de catastrophe naturelle dans des événements de crues torrentielles ponctuelles - c'est le cas dans la vallée de la Maurienne, dans le massif de Belledonne - mais à l'ampleur sans commune mesure avec la situation que l'on connaît dans le Var aujourd'hui.

Je vous rappelle que, dans ce genre de situation, la coordination des secours, puis la phase de reconstruction, se font sous l'autorité de l'Etat. Les services de l'Agence se sont déployés sur le terrain pour aider le sous-préfet à évaluer les dégâts, les travaux à réaliser avec leur ordre de priorité. La délégation de Marseille, que je remercie, a déjà commencé à réunir les premiers éléments pour enclencher le système d'aide d'urgence de l'Agence de l'Eau. L'Agence prendra donc toute sa part dans l'ensemble des fonds de secours aux côtés des collectivités territoriales que sont le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Etat et l'Union Européenne, qui a été sollicitée. Les premiers dossiers devraient pouvoir être examinés par le Conseil d'Administration de l'Agence au mois de septembre.

Autre sujet d'une actualité, cette fois, plus positive : le vote de la loi portant engagement national pour l'Environnement, dite Grenelle 2. La commission mixte paritaire est arrivée maintenant à un consensus entre les assemblées et il est probable que le vote solennel de la loi confirme les éléments examinés. Le thème de l'eau se retrouve notamment dans le chapitre Préservation de la biodiversité, l'un des six volets de la loi, mais aussi dans le chantier Santé. Je signale tout particulièrement :

- *le lien entre EPTB et SAGE ;*
- *l'instauration d'une trame verte et bleue, même si la portée juridique a été amoindrie par la commission mixte ;*

- le rôle des SAFER et des Agences de l'Eau pour mener une politique foncière en matière de zone humide ;
- le renforcement de la protection des captages d'eau prioritaires ;
- la généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- ainsi que plusieurs dispositions sur les produits phytosanitaires.

Nous aurons ultérieurement l'occasion de profiter de ces nouvelles dispositions législatives. Certaines d'entre elles demandent la mise au point de décrets d'application. Le Conseil d'Administration de l'Agence, dont je salue le Président, va en étudier, dans le détail, les conséquences pour l'Agence, et nous aurons l'occasion d'y revenir en Comité de Bassin.

Autre sujet d'actualité : la réunion annuelle des présidents de Comités de Bassin, qui s'est tenue à Metz le 21 mai dernier. Le relevé de conclusions est encore en cours de finalisation entre les présidents. Je me contenterai de mentionner les quelques thèmes évoqués et ma sensibilité personnelle sur certains sujets.

Le thème principal portait sur l'évolution du périmètre d'intervention des agences à moyen terme et les grandes orientations de la préparation du 10^{ème} programme. Sur ces bases, les points de vue exprimés convergent, pour considérer, qu'à court terme au moins, beaucoup de choses restent à faire pour garantir l'atteinte des objectifs actuels du SDAGE à l'échéance de 2015. Il apparaît donc peu envisageable de faire prendre en charge, par les Agences de l'Eau, de nouvelles missions, a fortiori en l'absence de nouvelles ressources financières spécifiques et dont la faisabilité n'est pas acquise à ce jour.

C'est donc plutôt dans le sens d'une adaptation à l'évolution des enjeux ou d'un renforcement des missions assurées dans le champ d'action actuel que les orientations nouvelles sont apparues et vont devoir être privilégiées dans le cadre des réflexions à poursuivre. Lors des discussions sur les thèmes habituels entre présidents (assainissement, eau potable, pollution diffuse agricole, restauration des milieux, préservation de la biodiversité, milieux littoral et marin), j'ai insisté pour que la relation Santé / Qualité de l'eau fasse l'objet d'une attention toute particulière. Vous m'avez déjà entendu dire à quel point l'information que m'a donnée le Directeur des Recherches de l'Ifremer en Méditerranée portant sur la présence de quantités importantes, par exemple, de paracétamol dans les eaux marines au large de Marseille m'avait marqué. Je note un renforcement continu de la sensibilité du public sur ce thème et j'ai demandé à l'Agence qu'elle suive et évalue de très près les capacités des technologies de traitement les plus récentes, pour arriver à éliminer ou à minimiser ces molécules indésirables. Les investissements nécessaires risquent d'être, à terme, considérables.

Le Ministère de la Santé devrait publier prochainement une étude d'imprégnation. Je redoute personnellement une pression quasi passionnelle de l'opinion publique sur ce sujet, dans les semaines et les mois à venir.

Autre sujet sur lequel il est intéressant que vous ayez des éléments récents : la préparation du Forum Mondial de l'Eau qui se tiendra à Marseille en 2012. La réunion de lancement s'est tenue du 2 au 4 juin, d'abord à l'Elysée, puis, les jours suivants, à Marseille. Vous trouverez, dans vos dossiers, le discours de notre collègue Loïc Fauchon, prononcé à cette occasion, discours remarquable à mon sens. Cela me permet de saluer la qualité et la hauteur de vue des différents messages qui ont été émis, à la mesure de l'évènement planétaire qui se prépare et qui devrait permettre à la France de mettre en valeur son système de gestion de l'eau par bassin versant. Notre bassin trouvera ainsi l'occasion de valoriser à la fois son mode de gouvernance et ses réalisations.

L'Agence et le Comité de Bassin seront bien évidemment associés au dispositif français d'organisation, qui commence à se mettre en place parallèlement au dispositif du Conseil Mondial. Un comité national du Forum, où j'aurai l'honneur de vous représenter, présidé par le préfet Christian Frémont va se mettre en place début juillet, après que le partenariat français sur l'eau (PFE), qui l'épaulera, ait tenu son Assemblée Générale. Le GIP d'organisation vient de recruter sa directrice et devient opérationnel, ce qui permettra à l'Agence d'apporter l'aide prévue pour préparer l'évènement dès la session de la commission des aides du mois d'octobre.

Toujours sur les points d'actualité locale de notre bassin : je vous informe que Michel Vauzelle, Président du Conseil Régional PACA, m'a transmis le vœu de la région demandant au gouvernement de pérenniser la gestion intégrée des rivières et le rôle joué par les structures mises en place depuis ces 30 dernières années, dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE et son souhait que le Comité de Bassin examine cette question. Dans ma réponse au Président Vauzelle, je compte rappeler que le Comité de Bassin estime indispensable, pour la réussite du SDAGE et du programme de mesures, de disposer d'une organisation efficace basée sur une complémentarité des collectivités intervenant à différents niveaux. Cette question a déjà été abordée par le bureau du Comité de Bassin, le 4 juin dernier. D'ores et déjà, le Comité de Bassin est vigilant pour que ces aspects soient pris en compte dans ses avis sur les périmètres de SAGE, les EPTB et les projets de contrat de milieu, puis dans les discussions qui vont commencer à l'automne sur la politique d'intervention de l'Agence dans le cadre de la préparation de son 10^{ème} programme d'intervention.

Pour conclure sur ces évènements d'actualité récents, Philippe Dupont assurera ce matin, pour la dernière fois dans le cadre de ses fonctions à l'Agence, une présentation au cours de l'une de nos instances de bassin. Il va en effet rejoindre l'ONEMA comme adjoint au Directeur chargé de la recherche développement, sujet dont nous savons tous qu'il le passionne, puisqu'il a notamment mis au point les accords cadre avec les principaux organismes de recherche nationaux. J'aurai l'occasion, à l'issue de la présentation du point 7, de le remercier pour son rôle, durant 27 ans, à l'Agence.

Je voudrais évoquer maintenant, rapidement, les points de notre ordre du jour, le premier étant consacré aux élections au sein de nos instances. Les récentes désignations des représentants des Conseils Régionaux et les désignations au sein du collège des usagers nous permettent de retrouver notre effectif au complet, le dernier arrêté ayant été signé avant-hier. Les autres sujets et les présentations ont été préparés par l'Agence et par les services de l'Etat (DREAL), ce qui symbolise bien la convergence des efforts des uns et des autres sur la politique de gestion de l'eau dans notre bassin. Je me contenterai de mentionner plus particulièrement le point 4 : pollution par les PCB. Nous connaissons tous le rôle qu'a joué le Préfet Coordonnateur de bassin sur ce dossier et le rôle qu'il joue en matière de lutte contre les pollutions par les PCB, le Rhône ayant été le premier grand fleuve où une imprégnation aussi forte a été détectée. A l'issue du rapport d'étape du plan d'actions 2008-2010, qui a été présenté le 27 avril, j'ai considéré qu'il était nécessaire de traiter cette question en point d'actualité ce matin. Ce sujet est particulièrement délicat. Il interpelle légitimement l'opinion publique. Je peux en attester dans mes fonctions de président de Syndicat Mixte qui participe à la gestion de la qualité de l'eau du lac du Bourget. Enfin, vous trouverez, dans vos dossiers, le planning des réunions du 2^{ème} semestre. Je rappelle aux présidents et aux vice-présidents des commissions territoriales de bassin, que nous avons un court rendez-vous en début d'après-midi, pour caler les rencontres de l'automne prochain. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre attention et je laisse la parole au représentant du Préfet Coordonnateur de Bassin ».

Au préalable, M. CHALLEAT, excuse le Préfet Coordonnateur de Bassin, lequel, s'il est absent aujourd'hui, est très soucieux des problématiques de bassin. Pour rappel, c'est la deuxième fois que le Comité de Bassin se réunit depuis la publication du SDAGE, par l'arrêté du 17 décembre 2009. La mobilisation de tous les acteurs doit, dans la mise en œuvre de ce dernier, se poursuivre. Elle a d'ailleurs été remarquable et exemplaire, dans la phase de discussions. En la matière, il convient de saluer la coordination qui s'est orchestrée entre les services de l'Etat et ceux de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, la loi Grenelle 2, qui vient d'être adoptée, comporte, s'agissant du SDAGE, un certain nombre d'éléments essentiels, évoquant les bandes enherbées, les pollutions phytosanitaires ou le PPRI. Ce dernier constitue une préoccupation majeure du Préfet. Il n'avait d'ailleurs pas attendu la tempête Xynthia pour attirer l'attention, notamment des services de l'Etat à l'échelle du bassin, sur le caractère indispensable de la prescription des PPRI, confirmé par les récents événements. Ainsi, il a toujours affirmé qu'il ne fallait pas transiger avec la sécurité et les vies humaines.

L'ordre du jour de la présente séance, en outre, comporte un point dédié à la pollution par les PCB. Le rapport d'étape associé, pour rappel, a été présenté le 27 juin au comité de pilotage sur les PCB. Au-delà, il convient de rappeler :

- l'investissement sans faille, en la matière, de M. Dantin ;
- que nombre des dispositions nationales de lutte contre les PCB se sont inspirées de mesures mises en œuvre sur le bassin du Rhône.

Les points dédiés au plan de gestion des poissons migrateurs et au dispositif d'évaluation, de la même manière, sont centraux. Ainsi, le suivi du SDAGE doit s'assortir de la plus grande des réactivités. A cet effet, la culture de l'évaluation, en France, n'a de cesse de se développer.

Enfin, il est indispensable :

- d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, car ils répondent aux exigences portées par la DCE ;
- de saluer la collaboration de l'ensemble des partenaires y étant associés.

M. DANTIN remercie M. Challeat et invite M. Vial à revenir sur la loi Grenelle 2.

M. VIAL rappelle que le Grenelle 1 portait un objectif d'atteinte, par deux tiers des masses d'eau, du bon état. En la matière, le bassin Rhône-Méditerranée Corse a conduit des efforts remarquables. Pour sa part, la loi Grenelle 2 fait notamment référence :

- aux trames vertes et bleues ;
- au renforcement de la protection des captages d'eau prioritaires ;
- à la généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- au bon état des eaux marines ;
- au PPRI ;
- aux produits phytosanitaires.

Le bassin, de fait, dispose de façades maritimes. Les articles 60 et 61 constituent la transposition de la Directive Cadre Stratégique pour les Milieux Marins. Le Comité de Bassin et l'Agence de l'Eau seront tout particulièrement impliqués :

- dans les aspects stratégiques associés à cette dernière ;
- dans l'analyse des usages marins.

Le Grenelle 2 prévoit également les trames vertes et bleues, lesquelles devront être « prises en compte » par les infrastructures de l'Etat.

Il reste - et les travaux ont débuté - à travailler sur les schémas de cohérence écologique. En outre, la trame bleue prévoit un certain nombre d'éléments, comme les bandes enherbées par exemple. En la matière enfin, le schéma national de la biodiversité, faisant suite à un séminaire national organisé à Chambéry, a permis d'arrêter un certain nombre d'orientations.

M. PARTAGE sollicite des précisions sur les mesures mises en œuvre pour le Var, afin qu'il puisse en informer les élus, les usagers et les citoyens.

M. PIALAT répond que l'Agence de l'Eau dispose d'un dispositif d'intervention en urgence, qu'elle a déjà eu l'occasion d'activer par le passé, au sein de la vallée de la Maurienne et de la Tarentaise notamment. L'Agence, en règle générale, s'inscrit dans le dispositif général d'urgence mis en place par l'Etat, à travers les Conseils Régionaux et Généraux et l'Union Européenne. Celui-ci repose sur plusieurs fonds d'urgence et sa participation, au total, est de l'ordre de 20 %. Enfin, l'Agence fournira au sous-préfet un certain nombre d'informations.

Mme FOURNIER, déléguée de Marseille, indique que l'Agence, avec les services de l'Etat et le Conseil Général, a réalisé une estimation des dégâts. En matière d'assainissement et d'eau potable, le coût des travaux a été estimé à 7,2 millions d'euros, somme arrondie à 10 millions d'euros. Les actions afférentes aux cours d'eau et aux berges, pour leur part, sont actuellement en cours d'estimation. En la matière, il est indispensable d'agir rapidement, nombre de communes étant tentées par l'enrochement, ce qui ne ferait qu'accroître les problèmes en cas de crues ultérieures. Quoi qu'il en soit, les décisions d'aides peuvent être prises en urgence et, par conséquent, aller très vite.

I - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 16 OCTOBRE ET 18 DECEMBRE 2009

M. DANTIN rappelle que le procès-verbal du 16 octobre a été distribué le 18 décembre. Il demande si ces deux procès-verbaux appellent des commentaires.

M. FLUCHERE rappelle que M. Bonnetain avait noté, le 16 octobre comme indiqué en page 11 du procès-verbal correspondant, que le SDAGE avait « créé » du droit. Or il ne fait aucun sens qu'il en soit ainsi, le Comité de Bassin n'étant pas, en la matière, légitime. A ce propos, le Directeur de l'Eau avait écrit, en juin 2007, le texte suivant : « *En principe, chaque disposition*

du SDAGE doit pouvoir être rattachée aux éléments de la réglementation qui permet sa mise en œuvre. Les orientations et les dispositions du SDAGE trouvent en effet leur application à travers les outils réglementaires existants. En particulier le SDAGE ne saurait créer un régime d'autorisation ou un élément de procédure qui ne trouverait pas son fondement dans la loi ou la réglementation ». En conséquence, il est indispensable de veiller à ne prendre aucune décision qui soit déconnectée de la réglementation.

Les procès-verbaux n'appellent pas d'autre observations.

La délibération n° 2010-1 - APPROBATION PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 16 OCTOBRE ET 18 DECEMBRE 2009 - est adoptée à l'unanimité.

II - ELECTIONS

1/ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. DANTIN indique que le Comité de Bassin se doit de désigner :

- deux représentants au Conseil d'Administration des collectivités territoriales, en remplacement de M. Castaner et de M. Leculier ;
- un représentant des usagers au Conseil d'Administration, en remplacement de M. Gleize.

M. BONNETAIN, qui représente les collectivités, félicitent les nouveaux membres du Comité de Bassin que sont :

- Alain Chabrolle, en tant que représentant du Conseil Régional Rhône-Alpes ;
- Cécile Helle, au titre du Conseil Régional PACA.

Il propose qu'ils remplacent respectivement M. Leculier et M. Castaner.

M. FLUCHERE note que le collège des usagers désignera le remplacement de M. Gleize à l'occasion du prochain Comité de Bassin.

M. DANTIN rappelle à M. Fluchère qu'il avait déjà, au cours du précédent Comité de Bassin, demandé le report de cette désignation.

M. DANTIN met aux voix les candidatures de M. CHABROLLE et Mme HELLE.

M. Alain CHABROLLE et Mme Cécile HELLE sont élus administrateurs de l'Agence.

La délibération n° 2010-2 - ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE - est adoptée à l'unanimité.

2/ AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

M. DANTIN indique qu'il convient de désigner le remplaçant de M. Plantey, au sein du bureau.

M. FLUCHERE propose la candidature de M. Vergobbi.

M. DANTIN met aux voix cette proposition.

M. Bruno VERGOBBI est élu membre du Bureau du Comité de bassin au titre des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées.

La délibération n° 2010-3 - ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

3/ A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN DURANCE

M. DANTIN indique qu'il faut également procéder au remplacement de M. Castaner à la présidence de la commission territoriale de bassin Durance.

M. BONNETAIN propose la candidature de Mme Helle.

M. DANTIN met aux voix cette proposition.

Mme Cécile HELLE est élue Présidente de la Commission Territoriales de Bassin Durance.

La délibération n° 2010-4 - ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN DURANCE - est adoptée à l'unanimité.

III - CONSEIL SCIENTIFIQUE DU COMITE DE BASSIN

M. DUPONT rappelle les propositions faites au Comité de bassin avant de céder la parole au Président du Conseil scientifique.

M. GERDEAUX souligne que le Conseil Scientifique est pleinement favorable aux changements présentés par M. Dupont. Ainsi, il se félicite de :

- l'accueil, au sein du Conseil Scientifique, de deux spécialistes des problématiques littorales et marines ;
- la volonté de l'Agence d'assurer une diffusion étendue de certains rapports.

Par ailleurs, les deux démissions évoquées ont découlé de problèmes d'emploi du temps. Enfin, il est pertinent que le Comité Directeur du Plan Rhône puisse, sans passer par le bureau du Comité de Bassin, saisir le Conseil Scientifique, à condition toutefois de veiller à ce que les questions lui étant soumises soient précises.

M. DANTIN ajoute que le nouveau processus de saisine permettra d'éviter de conduire des

études sur des sujets déjà couverts.

M. GERDEAUX le confirme. Le Conseil Scientifique dispose en effet d'une vision d'ensemble des problématiques de bassin.

M. FLUCHERE est opposé à l'article 4 de la délibération qui permet la saisine directe, par le Comité Directeur du Plan Rhône, du Conseil Scientifique. En effet, ce dernier est une émanation du Comité de Bassin. Aussi sa saisine doit-elle être soumise à validation du bureau du Comité de Bassin. S'il s'avérait nécessaire de le saisir rapidement, les membres du bureau du Comité de Bassin pourraient être consultés par écrit.

M. DANTIN répond que la saisine ponctuelle évoquée est une saisine par délégation encadrée par une saisine générale. Au-delà, il a pris note de la remarque de M. Fluchère, qui lui semble de nature à alourdir la procédure.

M. FLUCHERE souligne que le Comité Directeur du Plan Rhône pourrait par exemple demander au Conseil Scientifique de produire une étude de la thermique du Rhône. Or cette dernière a déjà été réalisée. De fait, la demande précitée placerait le Président du Conseil Scientifique dans une position inconfortable d'arbitre.

M. DANTIN répond que l'objectif de la délibération n'est pas de permettre au Comité Directeur du Plan Rhône de demander directement au Conseil Scientifique de réaliser des études, mais de lui donner la capacité de lui demander si des études sont déjà disponibles sur un thème spécifique ou s'il est nécessaire d'en lancer de nouvelles. De fait, la commande de nouvelles études emporterait l'activation de la procédure normale.

M. FLUCHERE considère alors que la rédaction de l'article 4 doit être clarifiée.

M. DANTIN suggère d'ajouter, après « *questions particulières* », l'expression « *sur l'état de la connaissance* ».

M. FLUCHERE y est favorable.

Evoquant l'article 12, M. THIBORD s'interroge sur la nature de la publicité des avis du Conseil Scientifique.

M. DUPONT répond que les avis du Conseil Scientifique, sauf disposition contraire, sont accessibles depuis le site de l'Agence. L'objectif est de donner au bureau le pouvoir de décider de les diffuser plus largement. L'avis sur la mise en œuvre du SDAGE, ainsi, pourrait être communiqué à l'ensemble des membres des commissions géographiques et à l'ONEMA.

M. DANTIN ajoute que l'objectif est d'identifier les cas dans lesquels il est bon de diffuser les avis du Conseil Scientifique au-delà des seuls membres du Comité de Bassin.

M. DANTIN met aux voix la délibération amendée.

La délibération n° 2010-5 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN ET DES STATUTS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE - est adoptée à l'unanimité.

IV - POLLUTION PAR LES PCB (POLYCHLOROBIPHENYLES) : PROGRAMME D'ACTION 2008-2010 DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

M. LEDENVIC rappelle que la problématique liée aux PCB, qui a émergé en 2007, est traitée avec la plus grande vigueur depuis l'année 2008, emportant la mobilisation du Préfet coordonnateur de Bassin, de la DREAL de Bassin et l'engagement de démarches nationales.

Un site internet ouvert au public, recensant les travaux des deux dernières années, lui est dédié.

M. LEDENVIC présente ensuite les éléments du programme d'action.

M. LASSUS rappelle que les détenteurs d'appareils contenant des PCB devaient les déclarer au Préfet avant le 25 avril 2001. Il souhaiterait savoir combien d'entre eux ont rempli cette exigence. Par ailleurs, le plan de décontamination et d'élimination doit s'achever au 31 décembre 2010 ; 1 200 détenteurs d'appareils à traiter ont été recensés sur le bassin. Il s'interroge sur le nombre d'appareils correspondants. Pour rappel, le comité de pilotage du plan national d'élimination des appareils contenant des PCB notait, en novembre 2009, qu'ERDF en possédait 24 000. Aussi serait-il étonnant que cette entreprise parvienne à respecter l'échéance susmentionnée.

M. FLUCHERE observe que 50 % des polluants organiques persistant sont émis par lessivage atmosphérique, ce qui est considérable. Aussi les actions permettant de limiter ce mode de contamination doivent-elles être soutenues.

M. PLASSAT rappelle que les indemnités versées aux pêcheurs professionnels n'ont pas couvert l'ensemble des frais générés par leur délocalisation sur le lac Léman. En effet, ils doivent, dans ce cadre, développer de nouvelles compétences et acquérir des exploitations qui ne sont pas financées. Aussi se trouvent-ils en grande difficulté.

M. DANTIN répond que le DRAF Rhône-Alpes aura entendu ce message.

M. ROUSTAN affirme que la problématique liée aux PCB est extrêmement grave et qu'elle porte préjudice à la pêche. Récemment d'ailleurs, un quotidien du sud de la France titrait : « *La pêche interdite sur la plupart des cours d'eau de la région PACA* ». Cela atteste de la vigilance qu'il convient d'apporter à la communication. En effet, ce n'est pas la pêche qui est interdite, mais la consommation du produit de cette dernière. Enfin, il ne faut jamais oublier que la pêche de loisirs constitue une véritable économie.

M. LEDENVIC prend note des deux dernières interventions, relatives à la communication et aux difficultés rencontrées par les pêcheurs professionnels. Par ailleurs, dès 2007-2008, les détenteurs d'appareils contenant du PCB ont été rappelés, par courrier, à leurs obligations. Les différents inspecteurs ont d'ailleurs été invités à veiller au respect de ces dernières. M. LEDENVIC ajoute que le nombre d'appareils concernés n'est pas, à date, connu. Cela étant, tous les appareils d'ERDF de la région Rhône-Alpes posant problème devront, comme cette entreprise s'y est engagée, avoir été remplacés au 31 décembre 2010. Enfin, l'apport de pollutions par les lessivages atmosphériques est une réalité, cependant, il est marginal au regard des produits présents au fond des rivières et des fleuves ou au sein des boues des stations d'épuration.

M. CHABROLLE remercie les différents acteurs du bassin pour leur engagement dans la lutte contre les PCB et insiste sur le rôle pilote joué, en la matière, par la région Rhône-Alpes et le bassin, dont l'investissement profite aux autres régions françaises. Le plan de retrait évoqué ne devrait pas être entièrement respecté à l'échelle nationale. Aussi compte-t-il sur la vigilance des services de l'Etat pour que les principales entités concernées, dont ERDF, honorent ce rendez-vous. Il note que la pertinence des arrêtés d'interdiction de consommation au titre des PCB pose question. En effet, la conduite d'analyses des poissons mettrait en évidence d'autres perturbateurs endocriniens majeurs. Il apparaît indispensable de se pencher sur cette problématique et il est essentiel de veiller à la surveillance des polluants émergents. Enfin, la pêche de loisirs n'a bénéficié d'aucune aide, ce qui est proprement anormal. En effet, cela met en difficulté les salariés des fédérations de pêche, dont le rôle est central.

M. GERDEAUX indique que le stock de PCB dans les milieux naturels est important,

notamment au regard des flux actuels, beaucoup plus limités. Les stocks de PCB dans l'environnement, dont la présence résulte des activités humaines, peuvent être réémis dans l'atmosphère par les milieux, ce qui constitue une complexité majeure, allant dans le sens de la persistance de ce type de pollution.

M. DANTIN, pour conclure, observe que l'état des connaissances ne cesse de progresser, même si de nombreuses incertitudes demeurent, concernant notamment les solutions à mettre en œuvre.

V - PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 2010-2014 : AVIS DU COMITE DE BASSIN

Mme PUTAVY présente le Plan de gestion des poissons migrateurs 2010-2014, qui concerne les régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon qui concerne trois espèces, à savoir les aloses, les lamproies et les anguilles.

M. FLUCHERE rappelle premièrement que les anguilles sont évoquées depuis deux ans de manière approfondie, afin de répondre aux demandes européennes exprimées à travers le Plan Européen Anguilles. A de nombreuses reprises, l'absence de mesure des petites anguilles arrivant dans les lagunes a été pointée. Deuxièmement, le dossier remis ne reprend malheureusement pas les cartes et les dispositions intégrées à la réponse adressée à l'Union Européenne. En pages 23 et 24 ainsi, figurent des ouvrages supplémentaires, ce qui semble prématuré.

M. ROUSTAN indique que les pêcheurs non professionnels sont, globalement, favorables au plan présenté. Pour rappel toutefois, ils ont attaqué le Plan Anguilles Européen et notamment les dispositions relatives au repeuplement, car elles ne sont pas adaptées. Enfin, ils ne participeront pas à l'exploitation des carnets de capture, au sein de l'ensemble des bassins.

M. PULOU, en réponse à M. Fluchère, souligne que les hydro-électriciens acquièrent des droits valables pour des dizaines d'années. Si l'Administration n'intervient pas au moment du renouvellement, sur la base d'un document tel que celui présenté, les problèmes perdureront. Aussi convient-il de faire preuve, en la matière, d'anticipation.

M. FLUCHERE rappelle que le règlement Anguilles et les réponses apportées notaient qu'un certain nombre d'ouvrages de montaison et de dévalaison allaient être constitués aux points de blocage, tout en indiquant qu'il faudrait, pour cela, du temps. De fait, il convient d'équiper les ouvrages en question et de mesurer les résultats obtenus avant d'aller plus loin.

M. PULOU observe que les anciennes délibérations relatives au plan Anguilles faisaient déjà état des mêmes ouvrages.

M. LEDENVIC invite Mme Putavy à préciser l'articulation entre le plan soumis à délibération il y a deux ans et le plan présenté ce jour.

Mme PUTAVY rappelle que le plan de gestion des anguilles a été élaboré en 6 ou 7 mois. Au cours des deux dernières années, nombre d'études ont été engagées, permettant d'améliorer l'état des connaissances. Pour information, deux ouvrages prioritaires ont été aménagés et d'autres, cités comme tels initialement ne sont finalement pas adaptés. S'agissant du Rhône enfin, des précisions ont été apportées. Par le passé en effet, les connaissances manquaient pour préciser ce qu'il adviendrait de chaque obstacle.

M. LEDENVIC ajoute qu'il est nécessaire de jongler, en permanence, entre la DCE et des directives sectorielles spécifiques, ce qui constitue une difficulté. Au-delà, le plan évoqué ce jour a donné lieu à une concertation approfondie. La liste des ouvrages et les dispositifs de suivi

associés, de fait, ont été arrêtés par le comité de gestion partenariale constitué à cet effet. Le plan présenté, s'agissant du Rhône, ne remet pas en cause ce qui a déjà été commenté. Il s'intéresse toutefois désormais aux affluents et aux rivières littorales.

M. DANTIN observe que les connaissances ont évolué depuis le premier plan présenté, emportant l'affinage d'un certain nombre de travaux. Il met le projet de délibération au vote.

La délibération n° 2010-6 - PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 2010-2014 : AVIS DU COMITE DE BASSIN - est adoptée. (9 voix contre et 15 abstentions)

VI - DELIMITATION DU PERIMETRE D'UN EPTB : EXAMEN DE LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE ARDECHE CLAIRE

M. GUILLERMIN présente la candidature du syndicat mixte Ardèche Claire.

M. FLUCHERE rappelle que la loi Grenelle fait obligation à tous les SAGE d'avoir une structure porteuse EPTB. Or un ETPB se compose d'élus puis, éventuellement depuis la circulaire de 2009, d'organismes en lien direct avec l'eau, excluant ainsi les représentants des usagers. Par ailleurs, le financement des EPTB peut être assuré par le relèvement de la redevance prélèvement. Dans ce schéma, l'Agence joue un rôle de perceuteur pour le compte d'un EPTB, n'étant pas associée aux usages faits des sommes perçues.

Il est désormais prévu de constituer des EPTB de très petite taille, lesquels vont demander à l'Agence de percevoir, pour leur compte, des redevances. Aujourd'hui, plusieurs SAGE adoptés ont trouvé des structures de maîtrise d'ouvrage sans recourir à des EPTB. L'instauration de nombreux EPTB va déstructurer complètement le bassin, qui va devenir une mosaïque de sous-bassins gérés par des EPTB, ce qui est sans aucun intérêt.

M. FRAGNOUD, en complément, observe que la loi Grenelle 2 porte sur un certain nombre de grands principes. Au-delà de l'empilement des structures auquel les EPTB vont participer, il redoute un appauvrissement des financements des collectivités territoriales et, par extension, l'émergence d'une forme « d'échappatoire », à travers des redevances prélèvements.

M. DURAND considère que les ETPB constituent un outil opérationnel des collectivités, lesquelles ont pris, en dépit de finances de plus en plus contraintes, une place croissante dans les politiques de l'eau. De fait, la politique de l'eau n'est pas le seul fait de l'Agence ou de l'Etat. Aussi les collectivités sont-elles pleinement en droit de trouver un outil opérationnel de mutualisation de leurs actions.

M. FRAGNOUD observe que les EPTB ne se substituent pas aux structures locales. Ils s'y ajoutent, ce qui alimente le « mille-feuilles » administratif existant. Il redoute que les redevances ne conduisent à une forme de déresponsabilisation, les décideurs étant, dans ce schéma, distincts des payeurs.

M. VIAL rappelle que la France présente la particularité de compter 36 000 communes. Par ailleurs, le SDAGE et le programme de mesures définissent des actions. Il conviendra ensuite de mesurer le ratio coût / efficacité de ces dernières, afin de retenir les plus pertinentes. Enfin, les EPTB sont aujourd'hui des structures de MOA qui répondent à un véritable besoin.

M. APLINCOURT ressent, dans les propos de MM. Fluchère et Fragnoud, une pointe de suspicion. Or les élus sont respectables et doivent être respectés. Ils ont le courage de mettre en place des EPTB, prenant, en cela, leurs responsabilités, notamment dans la mise en œuvre

du SDAGE.

M. FLUCHERE rappelle que les usagers se plaignent depuis longtemps d'être sous-représentés dans les CLE. A l'avenir, ils ne seront même plus présents dans les EPTB, alors que les élus ont grand besoin de leur éclairage.

M. BONNETAIN souligne que le syndicat mixte Ardèche Claire a été le premier à mettre en œuvre un contrat de rivière. En 2011, il adoptera un SAGE. Aussi a-t-il besoin d'une structure porteuse. Enfin, force est de constater que les représentants des usagers, au sein de la présente instance, adoptent une position différente de celle affichée par leurs homologues, au sein des CLE, au plan local, ce qui est pour le moins paradoxal.

M. DANTIN s'interroge sur le nombre de structures de gestion existant au sein du territoire évoqué.

M. BONNETAIN répond qu'elles sont au nombre de trois. En effet, le secteur étant rural, il est important que les représentants de ces dernières puissent s'exprimer sur leur propre territoire.

M. DANTIN demande si l'EPTB a vocation à se substituer aux trois structures existantes.

M. BONNETAIN en a pris l'engagement.

M. DANTIN, pour conclure, rappelle que le Comité de Bassin doit rendre un avis sur le périmètre géographique de l'EPTB. Au-delà, les questions relatives à la gouvernance de la politique de l'eau doivent être adressées aux parlementaires nationaux. Par ailleurs, la question des ressources financières se pose, quelle que soit l'instance concernée, dans les mêmes termes : elle découle de délibérations d'élus, et pas des représentants des acteurs socioéconomiques et environnementaux.

M. FRAGNOUD souligne toutefois que, dans un cas, il y a démocratie directe. Il n'en va pas de même dans l'autre.

M. DANTIN, en conséquence, estime que M. Fragnoud, en toute logique, devrait également contester l'intercommunalité et les communautés d'agglomérations.

M. FLUCHERE se demande pourquoi est organisée la présente "mascarade de consultation".

M. DANTIN n'accepte pas l'emploi de ce terme et note que c'est le législateur qui a décidé que le Comité de Bassin devait rendre un avis sur le périmètre de l'EPTB.

M. LEDENVIC, par ailleurs, indique que le dossier remis rappelle les termes de précédents débats survenus en comité de bassin. Ainsi, il est indiqué : « *Les usagers n'étant pas représentés au sein des EPTB, ils doivent néanmoins pouvoir être associés à leurs travaux* ». Au-delà, les récentes inondations ont mis en lumière un réel défaut de maîtrise d'ouvrage. Enfin, le législateur a décidé que le Comité de Bassin devait rendre un avis sur le périmètre des EPTB, afin d'éviter que ne soient conduits des travaux de lutte contre les inondations allant à l'encontre des milieux.

M. DANTIN demande à M. Fluchère si, au nom du collège des usagers, il peut enregistrer que ce n'est pas la question du périmètre qui pose problème.

M. FLUCHERE répond par l'affirmative.

M. DANTIN sollicite l'avis des présents sur la délibération, après avoir précisé que M. Bonnetain ne prenait pas part au vote.

**La délibération n° 2010-7 - DELIMITATION DU PERIMETRE D'UN EPTB :
EXAMEN DE LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE ARDECHE CLAIRE -**

est adoptée (20 abstentions).

VII - DISPOSITIF D'EVALUATION

M. DUPONT indique que le bureau du Comité de Bassin travaille, depuis un an, à la mise en place d'un nouveau dispositif d'évaluation. Pour rappel, l'évaluation des politiques publiques « *visait à produire des connaissances sur les actions publiques, notamment quant à leurs effets dans le double but de permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur et d'aider les décideurs à en améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et les impacts* ». M. DUPONT présente le dispositif.

M. DANTIN note que l'évaluation, avec l'aide d'un regard extérieur, est devenue une règle.

M. FLUCHERE souhaite que soit ajouté en première page de la délibération, avant le dernier alinéa :

"Le bureau est chargé de :

...

- *en tant qu'instance permanente d'évaluation :*
 - o *conduire...*
 - o *lui soumettre...*
 - o *analyser l'efficience des actions engagées, en faire le retour d'expérience et proposer des adaptations si nécessaires.*

M. DANTIN met aux voix la délibération ainsi amendée.

La délibération n° 2010-8 - DISPOSITIF D'EVALUATION - est adoptée à l'unanimité.

Etant arrivé au terme de ce point M. DANTIN souhaite faire une intervention à l'occasion du départ de M. DUPONT.

« Cher Philippe, bien évidemment, nous allons regretter bien des choses avec votre départ. La première porte sur la qualité des dossiers présentés et de vos présentations, que vous assuriez avec clarté, pour expliquer des choses parfois compliquées, talent que les administrateurs du Conseil d'Administration et les membres de notre Comité ont apprécié. Bien évidemment, nous avons conscience des temps de préparation et de maîtrise des sujets qui conduisent, en quelques minutes, à nous préparer à des prises de décisions sur des sujets souvent complexes.

Philippe, vous serez resté un peu plus d'un quart de siècle à l'Agence. Vous pouvez être cité en exemple, parce que vous êtes rentré dans une fonction assez loin du haut de l'échelle et que vous avez su, par la diversification de votre parcours professionnel, par vos propres qualités, par la confiance qui vous a été accordée, prendre progressivement plus de responsabilités.

Mais la mobilité est devenue essentielle pour qu'un cadre puisse faire valoir tout son potentiel et pour accéder à de plus hautes fonctions. Il est donc, pour moi, très difficile de résumer en quelques mots votre parcours et vos apports. Je mentionnerai simplement que vous avez fait partie des pionniers qui ont fait entrer la prise en compte des milieux naturels et de la renaturation, dans une Agence où, il faut bien le dire, la culture des pionniers était plus physico-chimique. Vous avez aussi été un ensemblier, qui a valorisé l'approche territoriale dans un contexte où, là-aussi, les pionniers étaient plus dans des approches verticales et sectorielles. Et

nous avons entendu un certain nombre d'interrogations, quand vous avez commencé à parler, avec certains membres du Conseil Scientifique, d'espaces de liberté des cours d'eau, qui est un vocabulaire que nous avons adopté, au-delà des plus de 130 membres du Comité de Bassin devant lesquels vous vous exprimiez régulièrement.

Plus récemment, au-delà de la mise en place d'accords de recherche, vous avez assuré la préparation de plusieurs programmes d'intervention et, au-delà, vous avez été l'homme orchestre du SDAGE, ce qui a représenté un travail considérable. Vous êtes donc devenu un spécialiste, ayant consacré toute votre énergie à mettre en place, aussi, le dispositif d'évaluation et à développer des approches socioéconomiques afin de préparer les évolutions de l'Agence et de renforcer son efficacité.

Pour finir, je me contenterai d'évoquer votre rôle majeur, ces dernières années, comme animateur de votre équipe, mais aussi comme cheville ouvrière du secrétariat technique qui, avec les services de l'Etat et l'ONEMA, ont mené à bien la préparation du SDAGE et du programme de mesures. Soyez remercié pour tout ce que vous avez su nous apporter avec patience, avec conviction et sans vous départir, devant nous au moins, d'une certaine bonne humeur.

Vous avez un peu hésité avant de quitter l'Agence, Lyon et la province. La mobilité vers la capitale constitue effectivement une rupture pas toujours très facile à gérer. Nous sommes quelques-uns, ici, à pouvoir témoigner que Paris, on n'en meurt pas, à condition de savoir s'en sauver suffisamment rapidement.

En tout cas, avec les agents de l'Agence, nous sommes de tout cœur avec vous, pour vous soutenir dans cette nouvelle aventure, même si nous regrettons votre départ. Et nous sommes aussi très heureux que ce nouveau poste vous permette d'avoir une vision plus nationale, peut-être même européenne, sur des sujets qui vous tiennent à cœur.

Je vous encourage, dans vos nouvelles fonctions dans un organisme qui, vu d'ici, amène encore quelques suspensions, à ne jamais oublier ce qu'étaient nos inquiétudes, dans les décisions que vous aurez à prendre, à faire prendre ou à faire partager et à revenir nous voir aussi souvent que vous le souhaiterez, à la fois pour nous apporter votre éclairage et, si le terrain vous manque, pour qu'on vous en parle ».

M. DUPONT remercie M. Dantin pour son intervention. Il a probablement participé à une quarantaine de Comités de Bassin et a connu la première aventure du SDAGE de 1996, à une époque où la bride de la tutelle était relativement lâche. Il a également participé à la seconde grande aventure de la DCE qui, bien que plus cadrée, était d'une grande complexité. Au-delà, le dispositif de gouvernance mis en œuvre par l'Agence a fait ses preuves. Aussi souhaite-t-il qu'il continue à fonctionner. Enfin, il espère qu'il y contribuera depuis l'ONEMA.

VIII - INTERNATIONAL : MODIFICATION DE LA DELEGATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. GUERBER présente ce point.

M. DANTIN invite les membres du Comité de Bassin à lire attentivement les deux documents figurant en annexe, à savoir l'intervention de M. Fauchon à l'Elysée au début du mois de juin et le bilan des actions de l'Agence.

M. CAMBILLARD rappelle que le service des aides de Seine Normandie, en 2009, avait réalisé un déplacement en Afrique, proposant aux autres agences d'y contrôler certaines de leurs opérations. Il demande si la présente Agence a eu l'occasion de faire vérifier, sur place, la

bonne mise en œuvre des projets qu'elle finance.

M. GUERBER le confirme. Les agences de l'eau, collectivement, essaient en effet de s'entraider. Chaque année ainsi, elles regroupent les évaluations de l'état d'avancement de leurs projets. Globalement, les retours sont très positifs, même si des échecs sont parfois rencontrés.

M. CABBILLARD demande s'il est possible de disposer des comptes-rendus des visites réalisées.

M. GUERBER lui répond par l'affirmative.

M. DANTIN estime qu'il convient d'inciter les collectivités à s'associer pour conduire des projets plus efficaces. Les services de l'Agence, au cours de l'hiver, ont lancé une campagne de réunions d'informations, dont le succès, sur le plan de la participation, a été contrasté. Enfin, il faudrait peut-être que la commission internationale soit plus impliquée dans la mobilisation des acteurs locaux et la promotion des savoir-faire disponibles.

La délibération n° 2010-9 - INTERNATIONAL : MODIFICATION DE LA DELEGATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - est adoptée à l'unanimité.

IX - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2009

M. PIALAT indique que les premiers rapports d'activité de l'année 2009 ont été envoyés le 25 juin. Les autres parviendront prochainement aux membres du Comité de Bassin.

X - PROJET D'AJUSTEMENT DES LIMITES DES BASSIN

M. PIALAT présente le projet d'ajustement des limites de bassin qui n'appelle pas d'observation.

Arrivés au terme des points à l'ordre du jour; M. DANTIN évoque le calendrier des prochaines réunions des instances de bassin, déposé sur les tables. Il indique, à ce titre, que lui-même et M. Fragnoud étant indisponibles le 21 octobre, le comité d'agrément initialement prévu à cette date sera reporté. Il ajoute que le comité d'agrément est une structure devant laquelle des acteurs locaux présentent des dossiers sur lesquels ils se sont parfois investis pendant plusieurs années. Aussi est-il regrettable que ne soient parfois présents que quatre ou cinq membres du bureau du comité de bassin ayant pouvoir de délibération.

La séance est levée à 13 heures 15.

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller Général du Jura
 M. Bernard BERGER, Maire de Saint Georges les Bains (07)
 M. Claude BERTRAND, Conseiller Général de l'Isère,
 M. Georges BONNARD, Conseiller Général de la Loire
 M. Pascal BONNETAIN, Président du SIVA Ardèche claire, Adjoint au maire de Labastide-de-Virac
 M. Michel BROUSSE, Conseiller Général de l'Aude
 M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône
 M. Alain CHABROLLE, Conseiller Régional de Rhône-Alpes
 M. Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, Député Européen
 M. Jean-Paul DICONNE, Conseiller Général de Saône et Loire
 M. Jérôme DURAIN, Maire Adjoint de Châlon-sur-Saône (71)
 M. Eric DURAND, Conseiller Régional de Franche Comté
 Mme Monique DUTHU, Maire Adjointe de Bourg en Bresse (01),
 M. Claude FERRY, Conseiller Général de l'Ain
 M. Bernard GRANIE, Adjoint au Maire de Fos Sur Mer, Président du SAN Ouest Provence
 Mme Cécile HELLE, Conseillère Régionale de PACA
 M. Pierre HERISSON, Sénateur, Conseiller Municipal d'Annecy (74)
 Mme Hermeline MALHERBE, Conseillère Régionale de Languedoc
 M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général de Haute-Saône
 M. Daniel MARTIN, Conseiller Général du Rhône
 M. Michel PARTAGE, Conseiller Général du Var
 M. Hervé PAUL, Vice Président de Nice Agglomération (06)
 M. Jean-Claude PELLERIN – Adjoint au Maire de Romans (26)
 M. Paul PERRAS, Maire de Nuelles (69)
 M. Jackie PIERRE, Sénateur – Conseiller Général des Vosges
 Mme. Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint Bazille (07)
 M. Louis POUGET, Vice Président de l'Agglomération de Montpellier
 M. Henri SAVORNIN, Maire de Montclar (04)
 M. Jean SERRET, Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme (26),
 M. Michel THIERS, Délégué au SMAV du Garon (69)

ONT DONNE POUVOIR :

M. Joël ABBEY, Conseiller Général de Côte d'Or, a donné pouvoir à M. BLONDEAU
 M. Christian BOUDAY, Conseiller Général du Doubs, a donné pouvoir à M. DURAND
 M. Bernard CHILINI, Maire de Figanières (83), a donné pouvoir à M. PARTAGE
 M. Alain CORDIER, Conseiller Régional de Bourgogne, a donné pouvoir à M. DURAND
 M. Xavier COSTE, Conseiller Municipal de Beaune (21), pouvoir à M. HERISSON
 M. Jean-Marie FILIPPI, Adjoint au Maire de Nîmes (30), a donné pouvoir à M. DANTIN
 M. David LISNARD, Président du SICASIL (06), a donné pouvoir à M. PAUL
 M. Luc PUISSAT, Maire de Miribel-Lanchatre (38), a donné pouvoir à M. BONNETAIN
 M. Jean-Claude ROBERT, Maire de Chevrey-Chambertin (21), a donné pouvoir à M. BONNETAIN
 M. Jean-Pierre TABARDEL, Conseiller Général de la Drôme, a donné pouvoir à M. SERRET
 M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Membre du S.I.E. d'Annonay, a donné pouvoir à M. HERISSON
 M. Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier -sur-Mer (83), a donné pouvoir à M. DANTIN

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

M. Jean-Paul ANSEL, SA TEMBEC TARASCON
 M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 M. Pierre APLINCOURT, Président de l'URVN PACA
 M. Pierre BERTHELIN, Directeur de la Société Nouvelle de Dépôts par Traitement Sélectifs (SNDTS)
 M. Jean CAMBILLARD, UFC Que Choisir de Bourgogne
 M. Samuel CHANUSSOT, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de Saône et Loire
 M. François COSTE, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes,
 M. Jean de BALATHIER, COOP de France Rhône-Alpes Auvergne
 M. Gilles DENOSJEAN, Membre du CESR Bourgogne
 M. Michel DEPRAETERE, Association Environnement Industrie
 M. Dominique DESTAINVILLE, Directeur Général Adjoint GRAP'SUD UNION
 M. Jean-Paul DURANDEUX, Président de la Coopérative Agricole Les Collines du Bourdic (SCA)
 M. André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie
 M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM
 M. Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
 M. Jean-Philippe FUSIER, Directeur Général Machines Triage Broyage (MTB)
 M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD,
 M. KURZAWA Bernard, Président de la Fédération de l'Isère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 M. Patrick LALLEMAND – Membre de l'UDAF PACA
 M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente de Protection des Eaux de Franche-Comté
 M. François LAVRUT, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté
 M. Luc LEVASSEUR, Compagnie Nationale du Rhône
 M. David PEYREMORTE, représentant de CORA-Bio
 M. Hugues PEYRET, Vice Président du Comité Régional Rhône-Alpes du Canoë Kayak
 M. Roger PLASSAT, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpins
 M. Jacques PULOU, FRAPNA Rhône-Alpes
 M. Hervé RAYMOND, Vice Président FNDAE Centre Est
 M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération de Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 M. Patrick SAMBARINO, Directeur Délégué EDF
 M. Gérard THIBORD, Membre du CESR Franche Comté
 M. Sylvain VERGER, Sté AMB Dauph Blanc
 M. Bruno VERGOBBI, DG Sté Canal de Provence

ONT DONNE POUVOIR :

M. André BERNARD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
 M. Jean-François BLANCHET, Directeur délégué à la CNARBRL, a donné pouvoir à M. VERGOBBI
 M. Yves CHAUVET, Président des Aquaculteurs de Franche Comté – Côte d'Or, a donné pouvoir à M. BASTUCK
 M. Jean-Claude DAUMAS, Président de l'APIRM, a donné pouvoir à M. FLUCHERE
 M. Armand DELCLOS, Président CEMEX Rhône-Alpes Alsace, a donné pouvoir à M. DROSS
 M. Stéphane DUCHAMP, Directeur Société PROVERBIO, a donné pouvoir à M. FLUCHERE
 M. André DUMAS, ST Microélectronics – Usine de Rousset, a donné pouvoir à M. ESPAGNACH
 M. Loïc FAUCHON, PDG de la Société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. SAMBARINO
 M. Rémi IBANES, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude, a donné pouvoir à M. LAVRUT
 M. Gilbert PERNEY, Président de UFC QUE CHOISIR, a donné pouvoir à M. CAMBILLARD
 M. PODEVIN Bernard, SOLLAC, a donné pouvoir à M. DEPRAETERE
 M. Michel PONTIER, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc Roussillon, a donné pouvoir à M. CHANUSSOT
 Mme Anne-Claire VIAL, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Drôme a donné pouvoir à M. LAVRUT

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. Denis MORIN, Directeur Général Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, représenté par M. Raphaël GLABI,
 M. Marc CHALLEAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes
 M. Bernard MONCERE, DRFIP Rhône-Alpes représenté par M. DOMEYNE
 M. Gilles PELURSON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Rhône-Alpes
 M. Max RULLIER, Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Rhône-Alpes, représenté par M. Christian BICHAT
 M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
 M. Hubert GOETZ, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (2^{ème} siège)
 M. Jean-Pierre BIONDA (3^{ème} siège), Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (3^{ème} siège)
 M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche Comté, représenté par M. Jean-Yves OLIVIER
 Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon, représenté par Mme BAUCHET
 M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, représenté par M. Hugues DOLLAT
 M. DEMARCQ François – BRGM, représenté par M. SIMEON
 M. le Directeur Général de Voies Navigables de France représenté par M. François WOLF
 M. le Directeur Général du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages Lacustres représenté par M. Jean-Claude ARMAND
 M. le Directeur Général du CEMAGREF représenté par M. Yves CONFESSON

ONT DONNE POUVOIR :

M. Jacques BOURDREUX, Commissaire à l'Aménagement du Massif Central, a donné pouvoir à M. CHALLEAT
 La DREAL Franche Comté (2^{ème} Poste) a donné pouvoir à M. Jean-Yves OLIVIER
 La DREAL Languedoc Roussillon (2^{ème} Poste) a donné pouvoir à Mme BAUCHET
 M. Jacques SERRIS, Directeur Général Adjoint de IFREMER, a donné pouvoir à M. CONFESSON

PREFETS DE REGIONS ET DEPARTEMENTS

M. le Préfet Rhône-Alpes, représenté par M. CHALLEAT
 M. le Préfet de la Région Franche-Comté représenté par M. Philippe MAFFRE – SGAR
 M. le Préfet de Bourgogne a donné pouvoir à M. DOLLAT
 M. le Préfet de Languedoc-Roussillon a donné pouvoir à Mme BAUCHET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Laurent FAYEIN - Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
 M. Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
 M. Daniel GERDEAUX, Président du Conseil scientifique du CB RM

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-11

AVIS CONFORME SUR LE 9EME PROGRAMME MODIFIE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 9^{ème} programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé par délibération n° 2010-22 du Conseil d'administration du 22 septembre 2010 ;

EMET un avis favorable sur l'énoncé du 9^{ème} programme modifié, adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 septembre 2010.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-12

AVIS SUR LES REDEVANCES POUR 2011 ET 2012

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 100 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 fixant la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu le 9ème programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 de son Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2010-27 du 22 septembre 2010 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à la saisine du Comité de bassin Rhône-Méditerranée concernant le projet de délibération afférent aux redevances pour les années 2011 et 2012 qui lui a été présenté,

Donne un avis favorable au projet de délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative aux redevances pour les années 2011 et 2012.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT